L'organisme de réglementation nucléaire du Canada

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2013

Août 2013

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission
Canada

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2013

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2013
ISSN 1927-2103

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Also available in English under the title: Canadian Nuclear Safety Commission Quarterly Financial Report – For the quarter ended June 30, 2013.

Disponibilité du document
Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le site Web de la CCSN à suretenucleaire.gc.ca ou l'obtenir, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (Canada seulement)
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : suretenucleaire.gc.ca
Facebook : facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire
YouTube : youtube.com/ccsncnsc

Table des matières

Introduction **1**

Méthode de présentation du rapport *1*

Financement des activités *2*

Faits saillants des résultats trimestriels et cumulatifs **3**

Analyse des autorisations *3*

Analyse des dépenses *4*

Risques et incertitudes **5**

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes **6**

Mise en œuvre du Budget 2012 ..... **7**

État des autorisations **8**

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant **9**

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, tel qu'exigé par l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses ainsi qu'avec le *Plan d'action économique du Canada 2012* (Budget 2012).

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est un organisme de réglementation indépendant et un tribunal administratif quasi judiciaire qui a compétence sur toutes les activités liées au secteur nucléaire et toutes les substances nucléaires au Canada. Elle a pour mandat de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Le Rapport sur les plans et les priorités et le *Budget principal des dépenses* fournissent plus de détails sur les autorisations, le mandat et les activités de programmes de la CCSN.

Méthode de présentation du rapport

La direction a préparé ce rapport trimestriel en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses plutôt qu'une comptabilité d'exercice. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de la CCSN accordées par le Parlement et celles utilisées par la CCSN de pair avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014. Ce rapport trimestriel a été préparé selon les modalités prescrites par le Secrétariat du Conseil du Trésor de manière à répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le 1er mars ou avant, précédant le début du nouvel exercice. Le Budget 2012 a été déposé au Parlement le 29 mars après le dépôt du Budget principal des dépenses le 28 février 2012. Par conséquent, les mesures annoncées dans le Budget 2012 ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses de 2012-2013.

Pour l'exercice 2012–2013, des affectations bloquées dans les crédits ministériels ont été établies par le Conseil du Trésor en vue d'empêcher que les fonds déjà réservés pour des mesures d'économies dans le Budget 2012 ne soient décaissés. En 2013-2014, les modifications aux pouvoirs ministériels ont été reflétées dans le Budget principal des dépenses de 2013-2014 déposé au Parlement.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées sous forme de limites annuelles, au moyen de lois de crédits ou de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, dans certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit pour l'exercice au cours duquel il a été établi.

La CCSN utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels vérifiés, qui font partie du processus d'établissement des rapports ministériels sur le rendement. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Financement des activités

La CCSN est financée principalement au moyen d'une autorisation de dépenser les recettes, qui permet de récupérer les coûts des activités par la perception de droits auprès de l'industrie. Cette autorisation législative budgétaire procure un régime de financement durable et disponible en temps utile permettant de faire face aux changements rapides de la charge de travail associée à la surveillance réglementaire du secteur nucléaire canadien.

Le financement de la CCSN provient également des crédits annuels approuvés par le Parlement. Certains titulaires de permis (comme les hôpitaux et les universités) sont exemptés de ces droits par règlement, puisque ces institutions visent à assurer le bien public. De plus, la CCSN ne perçoit pas de droits pour les activités découlant de ses obligations qui ne présentent pas d'avantages directs pour des titulaires de permis identifiables. Cela comprend les activités qui touchent les obligations internationales du Canada (notamment les activités de non-prolifération), les responsabilités publiques comme la gestion des urgences et les programmes d'information publique, ainsi que la mise à jour de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application, le cas échéant.

En conséquence, les autorisations budgétaires votées comprennent le crédit 20 – dépenses de programme – tandis que les autorisations législatives budgétaires comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les dépenses en vertu du

paragraphe 29.1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (que la CCSN appelle « autorisation de dépenser les recettes »).

Ce rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Faits saillants des résultats trimestriels et cumulatifs

Analyse des autorisations

Comme l'indique le tableau suivant, les autorisations totales disponibles de la CCSN ont augmenté de 7,5 millions de dollars par rapport au même trimestre l'an dernier. Ce montant comprend une augmentation de 6,2 millions de dollars au crédit 20 – dépenses de programme (y compris les contributions associées aux régimes d'avantages sociaux des employés) et une hausse de 1,3 million de dollars de l'autorisation de dépenser les recettes.

Autorisations *(en milliers de dollars)*	**2013-2014**	**2012-2013**	**Écart**
Crédit 20 – dépenses de programme	**34 977**	**29 302**	**5 675**
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**4 358**	**3 841**	**517**
Dépenses en vertu du paragraphe 29.1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*	**88 403**	**87 066**	**1 337**
Dépenses budgétaires totales	**127 738**	**120 209**	**7 529**

Crédit 20 – Dépenses de programme

Les crédits totaux ont augmenté de 6,2 millions de dollars ou 18,7 %, ce qui inclut les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés. En voici l'explication :

- le Budget 2012, dans lequel on a annoncé un financement continu de 7,6 millions de dollars pour continuer de réglementer et d'inspecter les titulaires de permis exempts de droits, comme les établissements médicaux et d'enseignement
- des économies prévues avec la mise en œuvre du Plan d'action pour la réduction du déficit, qui réduit de 1,3 million de dollars les crédits alloués à la CCSN
- un ajustement de 0,1 million de dollars, qui réduit la contribution de la CCSN aux régimes d'avantages sociaux des employés

Dépenses en vertu du paragraphe 29.1(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques

Les prévisions budgétaires de la CCSN relatives à l'autorisation de dépenser les recettes découlent des dépenses prévues pour l'année quant aux activités assujetties aux droits de recouvrement des coûts. Les prévisions des recettes de la CCSN pour l'exercice 2013-2014 ont légèrement augmenté, parce que les coûts prévus en salaires et traitements ont été rajustés en raison de l'entente survenue relativement à la convention collective. Toutefois, cette augmentation des coûts est en partie contrebalancée par des gains d'efficacité internes et un changement dans l'état de fonctionnement de certains titulaires de permis.

Analyse des dépenses

Les dépenses totales de programme ont augmenté d'un trimestre à l'autre; soit 32,4 millions de dollars au premier trimestre de 2013-2014 par rapport à 26,1 millions de dollars pour la même période en 2012-2013, ce qui représente une augmentation de 6,3 millions de dollars (ou 24,1 %) des dépenses.

Dépenses budgétaires par article courant

L'état des dépenses budgétaires par article courant montre que la plupart des dépenses de la CCSN ont connu une augmentation d'un trimestre à l'autre. La hausse générale enregistrée au premier trimestre de 2013-2014 par rapport à la même période en 2012-2013 s'explique principalement par des dépenses engagées après la ratification de la convention collective entre la CCSN et le syndicat NUREG, qui comprenait des augmentations salariales indexées au coût de la vie et l'élimination de l'accumulation de l'indemnité de départ pour les départs volontaires. Les employés de la CCSN avaient la possibilité de recevoir en argent leur indemnité de départ accumulée. Le paiement de cette option s'est élevé à 4,3 millions de dollars, tandis que la hausse de la masse salariale a compté pour une augmentation additionnelle de 1,1 million de dollars au premier trimestre de 2013-2014. L'écart restant provient du paiement des loyers, de l'achat de certains équipements de bureau et de contributions versées aux associations des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi qu'à des organisations locales, provinciales et nationales sans but lucratif.

Risques et incertitudes

Le Rapport financier trimestriel de la CCSN présente les résultats de la période financière actuelle en fonction du *Budget principal des dépenses* et du *Budget supplémentaire des dépenses* pour lesquels le Parlement a accordé une autorisation.

D'abord et avant tout, la CCSN doit continuer d'assurer son fonctionnement efficace tout en exerçant une surveillance réglementaire du secteur nucléaire canadien. La CCSN est déterminée à assurer la sûreté et la sécurité de toutes les installations nucléaires du Canada, à surveiller les processus nucléaires utilisés uniquement à des fins pacifiques et à consolider la confiance du public dans l'efficacité du régime de réglementation nucléaire.

La CCSN estime que les risques internes et externes suivants pourraient nuire à ses objectifs.

Retard des grands projets

Au cours des dernières années, la CCSN a élaboré et mis en place une stratégie de recrutement en prévision des nouveaux grands projets nucléaires au Canada. La CCSN a ensuite dû rajuster ses plans pour répondre aux projections de l'industrie, entre autres, l'annonce retardée de la construction d'une nouvelle centrale nucléaire à Darlington, la réduction du développement de l'industrie de l'extraction de l'uranium en raison du ralentissement économique, le moratoire sur les mines d'uranium annoncé par le gouvernement du Québec et d'autres activités en lien avec l'accident nucléaire de Fukushima. Si d'autres projets devaient être retardés ou carrément annulés, les niveaux des activités de réglementation et les revenus associés provenant du recouvrement des coûts pourraient encore diminuer. La CCSN a mis en œuvre des plans de contingence afin de faire face aux changements sans compromettre sa capacité de remplir ses responsabilités réglementaires.

Demandes imprévues

La CCSN est aussi confrontée aux défis potentiels que représentent les demandes imprévues (p. ex. l'accident nucléaire de Fukushima survenu en mars 2011 et les préoccupations du public au sujet du transport des générateurs de vapeur sur les Grands Lacs, qui a donné lieu à des audiences publiques importantes et imprévues en 2011). De telles demandes peuvent solliciter les ressources financières et humaines de la CCSN qui autrement seraient affectées aux activités de réglementation prévues. La CCSN réagit en révisant ses plans et en réaffectant ses ressources. Toutefois, elle continuera son travail visant à maximiser le rendement en de telles circonstances.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

En 2012, le gouvernement du Québec a annoncé le déclassement de la centrale nucléaire de Gentilly-2 à Bécancour, au Québec. Compte tenu de la réduction des exigences de surveillance réglementaire attribuable à la décision de fermeture et en raison de changements dans les échéanciers d'autres projets majeurs du secteur nucléaire, la CCSN a réalisé un examen complet de ses activités de réglementation prévues à court et à long terme. L'examen s'est soldé par une réduction de 3,7 millions de dollars de dépense en 2013-2014 et une réduction additionnelle de 3,9 millions de dépense de dollars en 2014-2015.

Le 6 juillet 2012, le gouvernement du Canada a abrogé la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (L.C. 1992, ch. 37, LCEE) et l'a remplacée par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), dans le cadre de son plan pour le Développement responsable des ressources, qui comprend des plans pour la modernisation continue des régimes de réglementation pour les examens des grands projets.

La LCEE 2012 et ses règlements établissent le fondement législatif pour le processus fédéral à suivre lors des évaluations environnementales. En vertu de la LCEE 2012, la CCSN est l'unique autorité responsable des évaluations environnementales touchant les projets nucléaires.

Si l'on met de côté le fait que la CCSN est l'unique autorité responsable pour les projets nucléaires, la réalisation des évaluations environnementales est identique et comprend toujours la participation obligatoire du public. Les évaluations environnementales effectuées dans d'autres provinces ou territoires continueront de se faire en conformité avec les accords de coopération fédéral-provincial/territorial en matière d'évaluation environnementale. Les précisions fournies par la LCEE 2012 quant aux responsabilités en matière d'évaluations environnementales et à la portée de ces évaluations renforcent la capacité de la CCSN de mener des évaluations environnementales standards pour les grands projets économiques. Les besoins en ressources supplémentaires ne devraient pas augmenter en raison de cette modification à la loi.

Au cours de l'exercice 2012–2013, la Commission des relations de travail dans la fonction publique a rendu une décision arbitrale, qui a été approuvée par le gouverneur en conseil, concernant la convention collective entre la CCSN et son syndicat, le Groupe de la réglementation nucléaire. Les coûts associés à la convention collective sont financés à partir d'allocations de fonds, et les répercussions financières figurent dans les autorisations et les dépenses prévues dans le présent document.

Mise en œuvre du Budget 2012

Cette section donne un aperçu des mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012 qui ont été mises en œuvre afin de réorienter les activités du gouvernement et l'exécution des programmes : faciliter les rapports des Canadiens et des entreprises avec l'appareil gouvernemental et moderniser et réduire les services de soutien.

La CCSN réalisera des économies de l'ordre de 1,3 million de dollars annoncées dans le Budget 2012 d'ici la fin de l'exercice 2013-2014. Elle accomplira cela grâce à l'application de mesures d'efficience et à des réductions de programmes qui permettront de recentrer ses ressources vers son mandat de base, c'est-à-dire en abaissant le niveau de ressources là où les besoins diminuent, en transformant le fonctionnement interne ainsi qu'en regroupant et en simplifiant les activités. Avec ces changements, la CCSN contribuera à l'excellence et à la responsabilisation de la gestion dans l'ensemble du gouvernement.

En 2012-2013, soit la première année de la mise en œuvre, la CCSN a réalisé des économies de 0,5 million de dollars. Ces économies devraient augmenter et donner lieu à une réduction des dépenses de 1,3 million de dollars en 2013-2014.

Ces économies n'entraînent aucun risque financier ni aucune incertitude.

Approuvé par :

Original signé par

Stéphane Cyr,
Dirigeant principal des finances

Original signé par

Michael Binder,
Président

21 août 2013

Date

État des autorisations

(en milliers de dollars)	Exercice 2013-2014			Exercice 2012-2013		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice terminé le 31 mars 2013*[1]	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 20 – dépenses de programme	34 977	12 669	12 669	29 302	9 473	9 473
Autorisations législatives budgétaires						
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4 358	1 089	1 089	3 841	960	960
Dépenses en vertu du paragraphe 29.1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*	88 403	18 612	18 612	87 066	15 652	15 652
Autorisations budgétaires totales	**127 738**	**32 370**	**32 370**	**120 209**	**26 085**	**26 085**
Autorisations non budgétaires	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autorisations totales	**127 738**	**32 370**	**32 370**	**120 209**	**26 085**	**26 085**

Le tableau ci-joint contient des renseignements plus détaillés.
*Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.
[1] Le total disponible pour utilisation ne tient pas compte des mesures annoncées dans le Budget 2012.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant

	Exercice 2013-2014			Exercice 2012-2013		
(en milliers de dollars)	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014*	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice terminé le 31 mars 2013*[1]	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :						
Personnel	90 792	27 089	27 089	92 560	21 685	21 685
Transports et communications	6 170	1 042	1 042	4 671	969	969
Information	1 148	218	218	805	164	164
Services professionnels et spéciaux	18 155	2 047	2 047	10 990	1 954	1 954
Location	3 721	1 159	1 159	3 032	731	731
Services de réparation et d'entretien	2 011	53	53	2 799	40	40
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 212	104	104	957	162	162
Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages	-	-	-	-	7	7
Acquisition de matériel et d'outillage	2 519	353	353	2 520	80	80
Paiements de transfert	1 848	248	248	1 770	161	161
Autres subventions et paiements	162	54	54	105	127	127
Emprunt – Investissements et avances	-	3	3	-	5	5
Dépenses budgétaires brutes totales	**127 738**	**32 370**	**32 370**	**120 209**	**26 085**	**26 085**
Dépenses budgétaires nettes totales	**127 738**	**32 370**	**32 370**	**120 209**	**26 085**	**26 085**

*Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.
[1] Le total disponible pour utilisation ne tient pas compte des mesures annoncées dans le Budget 2012.